

Monsieur Thomas SIMON
MAISON GREGOIRE
Dieweg, 292
1180 BRUXELLES

V/réf. : votre courrier du 16/11/2004
N/réf. : AVL/CC/UCL-2.34 /s.359
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLÉ. Maison Grégoire-Lagasse. Dieweg, 292. Avant-projet global de restauration.
Avis préalable

En réponse à votre lettre du 16 novembre, sous référence, reçu le 19 novembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 1^{er} décembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La CRMS est interrogée par le propriétaire pour avis de principe préalablement à l'introduction de la demande de permis unique.

La maison Grégoire-Lagasse, construite par Henry van de Velde (1933) et complétée par la construction d'un garage (arch J. Vellut, 1950), a déjà été examinée et visitée plusieurs fois par les membres de la CRMS. Un premier dossier de restauration, introduit par une architecte d'intérieur il y a quelques années, n'avait finalement débouché que sur de petites interventions (réglage des châssis métalliques, remplacement de vitrages et de quelques étanchéités, nouvel habillage métallique de la porte d'entrée, etc.). La présente demande, introduite par le bureau Arsis, porte sur des travaux de restauration et sur la transformation du sous-sol destinée, entre autres, à installer une chambre d'amis et à simplifier la circulation à ce niveau (suppression d'une réserve, création d'un accès direct au garage, etc.). Il porte aussi sur une remise en état du jardin.

Le dossier comporte :

- un historique de l'évolution du bâti depuis la construction
- les plans d'origine de van de Velde
- la situation effectivement construite (1933)
- la situation actuelle
- l'avant-projet élaboré par le bureau Arsis
- un reportage photographique
- un rapport et la description sommaire des travaux, y compris leur estimation
- des plans de détail des transformations.
- Une analyse des principales séquences et vues profondes montrant les relations entre la maison et le jardin

La Commission rend un avis favorable sur la demande sous réserve des petites remarques mentionnées ci-dessous.

L'esquisse de ces travaux a été approuvée par la CRMS en juin 1999. L'avant-projet actuel le complète, notamment en ce qui concerne les sanitaires, la chaufferie, la buanderie. Ces interventions entraînent de légères modifications de la façade arrière de la maison et du garage.

Elles ne portent cependant pas atteinte à la lecture de l'élévation et les baies nouvellement créées, traitées avec le même aspect et la même technique que celles des façades originelles, ne troubleront pas la netteté géométrique de l'ensemble. Pour cette raison, et bien que la règle soit de légèrement marquer les modifications, la CRMS approuve la proposition.

Une modification des fonctions respectives de la cuisine et de la petite salle à manger situées dans la partie avant du sous-sol est prévue. Elle est déjà partiellement réalisée par le propriétaire et n'entraîne pas de modification du dispositif spatial. D'autres petites modifications de détail, permettant de clarifier la distribution du sous-sol, peuvent être acceptées.

Pour ce qui concerne la restauration à proprement parler, certaines vérifications et mises au point doivent encore être faites (voir pp. 11-12 du rapport). Lors d'une précédente visite, quelques fissurations et des oxydations d'armature (en façade arrière) avaient été observées. Il en est peu question dans le rapport d'avant-projet.

Pour le choix des matériaux et des techniques, la CRMS fait les observations suivantes :

- le revêtement de la toiture du garage et de la grande terrasse devra être déterminé sur base d'échantillons ;
- la suppression des ventilations de la double toiture n'entraîne-t-elle pas de condensation ?
- la description des enduits extérieurs et des peintures devra être précisée ;
- la faisabilité du tubage de la cheminée doit être vérifiée avant de décider le remplacement de la chaudière au mazout par une chaudière au gaz ;
- Un détail de la nouvelle grille d'entrée sera effectué sur base du dessin d'ensemble de van de Velde pour la maison Grégoire et d'après d'autres grilles de van de Velde datant de la même époque ;
- La remise en état de l'émail de la baignoire (encastrée dès l'origine dans du granito) devrait être effectuée sur place de préférence.

La restauration du jardin nécessite l'enlèvement de certaines plantations existantes qui dénaturent les vues et perspectives d'origine ainsi que l'abattage d'un mélèze difforme, planté trop près de la façade arrière. La Commission approuve ce parti ainsi que le remplacement du mélèze par une essence sempervirente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. – A.A.T.L. – D.U.